Avis à toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du règlement SH-2021-493 en remplacement de l'assemblée publique de consultation

1. Lors de sa séance du 15 mars 2021, le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert a adopté le projet de règlement décrit ci-après :

- Projet de *Règlement SH-2021-493 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin d'agrandir la zone P-574, à même une partie de la zone P-552, et d'ajouter les dispositions particulières nécessaires à la réalisation d'un projet d'école primaire (district du Parc-de-la-Cité)*.

  Les zones concernées P-574 et P-552 par ce projet de règlement sont indiquées en gris sur le croquis.

  Les dispositions de ce projet de règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

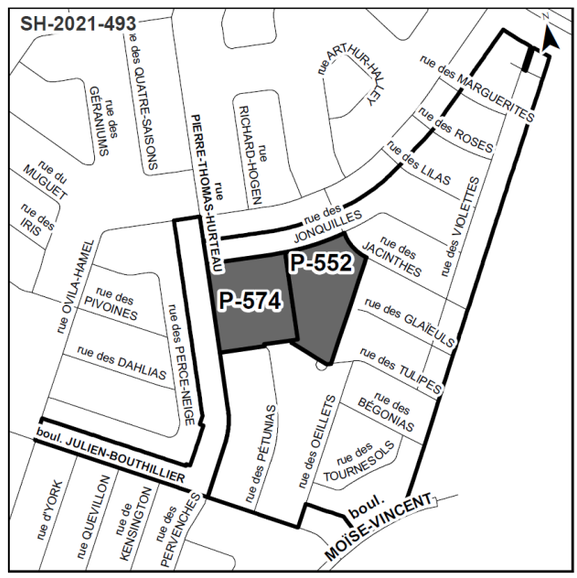

2. Conformément à l'*Arrêté numéro 2020-049* du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020, toute procédure relative au présent règlement qui implique un rassemblement ou un déplacement de citoyens est remplacée par une procédure écrite.

Conséquemment, un document explicatif du projet de règlement sera disponible sur le site web de la Ville de Longueuil, à l'adresse suivante : http://www.longueuil.quebec/fr/evenements à compter du 24 mars 2021 en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

3. Toute personne peut transmettre des commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit du 24 mars au 7 avril 2021, par l'envoi d'un courrier à la Direction du greffe, 4250, chemin de la Savane, Longueuil (Québec) J3Y 9G4 ou d'un courriel à l'adresse : greffe.sh@longueuil.quebec en indiquant leurs nom et adresse.

4. Une copie de ce règlement peut être consultée à l'adresse Internet suivante : http://www3.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements ou en communiquant à l'adresse courriel greffe.sh@longueuil.quebec. Pour information : 450 463-7013.

Longueuil, le 23 mars 2021.
Marie-Claude Bérubé
Secrétaire du conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert